

# RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

## CONSEIL RÉGIONAL

LE PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Établissement  
Mesdames et Messieurs les Intendants

Lille, le

**24 MAI 2007**

**Objet : Autorisation exceptionnelle d'absence le lundi 28 mai.**

Madame, Monsieur,

J'ai décidé d'attribuer, le 28 mai, une autorisation exceptionnelle d'absence aux agents régionaux.

Toutefois, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement régulier du service public de l'Éducation, il importe de définir les modalités particulières d'application de cette mesure aux Établissements publics locaux d'enseignement, dans la mesure où le choix de la journée de solidarité est laissé à l'appréciation du Chef d'établissement.

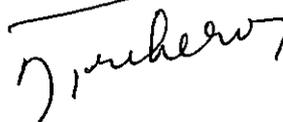
Je vous remercie ainsi, pour les personnels qui ne travaillent pas le 28 mai, de décompter un temps de travail identique à celui prévu normalement à l'emploi du temps de l'agent.

Les personnels dont la présence est requise ce jour sont évidemment tenus d'effectuer le service, dans les conditions déterminées par l'autorité fonctionnelle. Ils bénéficieront toutefois à ce titre d'une journée d'autorisation d'absence, décomptée comme temps de travail effectif, avant la fin de l'année scolaire, que vous fixerez en fonction des nécessités du service.

Ces dispositions ne s'appliquent évidemment pas aux agents qui n'auraient pas travaillé le lundi 28 mai, pour cause de temps partiel, ou de congés de toute nature.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations aux personnels techniques, ouvriers et de service relevant de votre autorité.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Daniel PERCHERON**  
Sénateur du Pas de Calais  
Président du Conseil Régional